

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le six septembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 31 août 2016

**Étaient présents** : MM HAUCHECORNE Bertrand, BUREAU Chantal, MOHAMED Nicolas, MENAGER Caroline, SPIR Véronique, COURTOIS Didier, LEROY Céline, COUADIER Eric, VILLAFILA Annick, ROY Stéphane, BOURDEL Martine.

**Étaient absents excusés** :

Robert GENTY qui a donné procuration à Didier Courtois  
François GABRION qui a donné procuration à Chantal Bureau  
Anaïs PERDEREAU qui a donné procuration à Céline Leroy  
Yoann BEAUR qui a donné procuration à Eric Couadier

**Était absent** : /

**Secrétaire de séance** : Didier Courtois

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité

<b>2016-035</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
-----------------	------------------------------

Suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle, les emplois du temps du personnel ont été réorganisés. Le temps hebdomadaire de certains agents a été diminué.

De plus, un agent avait demandé une disponibilité et vient de demander sa mutation. L'agent qui le remplaçait peut donc être stagiairisé.

Service	Grade	Catégorie	Nombre	statut	Temps de travail
Administratif	Rédacteur principal De 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	titulaire	complet
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Titulaire	complet
	Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Titulaire	Complet
Sécurité	Garde champêtre Chef	C	1	titulaire	complet
Social	A.S.E.M 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Titulaire	Complet + 32/35e
Technique	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	titulaire	Complet
	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	Titulaire	Complet x 4 + 3 x 30/35 <sup>e</sup>
			1	Non titulaire	28/35e
Animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Non titulaire Stagiaire	27/35 <sup>e</sup> 28/35e

Le Maire propose de valider ces modifications, et de valider le tableau des effectifs ci-dessus à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> septembre

	<b>CONVENTION PYLONE BOUYGUES TELECOM</b>
--	---

Point reporté au prochain conseil, Nicolas Mohamed souhaite les contacter afin de négocier le loyer.

<b>2016-036</b>	<b>MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVA</b>
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi NOTRe du 7 août 2015 programme le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de Communes ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles.

Ainsi, le fait de fusionner et d'exercer la compétence optionnelle « Service Public d'Assainissement Non Collectif » imposerait à la prochaine intercommunalité d'exercer la totalité de la compétence « assainissement » dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cependant, si cette compétence « Assainissement » est prise à titre « supplémentaire » alors la communauté de communes peut être compétente sur un seul volet de l'assainissement comme le non collectif jusqu'en 2020.

La CCVA a donc délibéré la modification de ses statuts en ce sens, et d'acter également la modification de la composition du conseil communautaire suite à l'annulation des élections à Jouy le Potier et à l'arrêté préfectoral subséquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCVA.

<b>2016-037</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DE LA CCVA</b>
-----------------	----------------------------------

Le rapport d'activité 2015 et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif sont présentés par Monsieur Hauchecorne, qui reprend les points majeurs développés par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux rapports.

<b>2016-038</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU C3M</b>
-----------------	------------------------------

Monsieur le Maire relate le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et assainissement collectif du C3M. Il remarque des pertes en réseau de 58 501 m<sup>3</sup> par an soit une évolution de 10.1 % entre 2014 et 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport

<b>2016-039</b>	<b>RAPPORT ANNUEL DU SMIRTOM</b>
-----------------	----------------------------------

Monsieur le Maire relate le rapport annuel 2015 du Smirtom sur les couts de gestion et l'organisation du service public d'élimination des déchets.

La collecte en porte à porte ordures ménagères et emballages ménagers recyclables, a baissé de 5.61 kg/habitant en 2015.

La collecte en apport volontaire :

Emballages : + 0.08 kg/an/habitant

Papiers : -0.53 kg/an/habitant

Verre : + 0.91 kg/an/habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport

**2016-040**

**VENTE TERRAINS DE LA ZAC DES GARENNES**

1° Par délibération du 7 juin 2010, le Conseil Municipal de MAREAU-AUX-PRES a décidé de la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Garennes.

D'une superficie d'environ 7,2 ha, la ZAC a pour objet la création d'environ 92 logements sur des terres non urbanisées à ce jour mais inscrite au PLU de MAREAU-AUX-PRES approuvé le 20 septembre 2010 en zones à urbaniser 1AUz.

Il s'agit d'un projet d'ensemble permettant un regroupement maîtrisé des constructions au sein même du bourg plutôt qu'à sa périphérie.

2° Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, le Préfet du Loiret a prescrit l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire relative à l'acquisition de l'ensemble des terrains considérés.

3° L'enquête publique s'est déroulée du 14 janvier 2013 au 15 février 2013 et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur.

4° Par arrêté du 2 mai 2013, le Préfet du Loiret a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement de la ZAC des Garennes à MAREAU-AUX-PRES.

5° Suivant délibération en date du 6 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un traité de concession avec la société ORLIM INVESTISSEMENTS devenue CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE AMENAGEMENT FONCIER afin que cette dernière procède à l'aménagement de la ZAC des Garennes. Le traité de concession a été signé le même jour.

6° Par arrêté du 24 avril 2014, le Préfet du Loiret a déclaré cessible au profit de la Ville de MAREAU-AUX-PRES les parcelles appartenant aux Consorts MILCENT, HEAULE, BEAULIEU et DURAND comprises au sein du périmètre déclaré d'utilité publique.

7° Par ordonnance n°14/00009 du 23 octobre 2014, le juge de l'expropriation du Loiret a déclaré expropriée immédiatement

pour cause d'utilité publique au profit de la commune de MAREAU-AUX-PRES les parcelles appartenant aux Consorts MILCENT, HEAULE, BEAULIEU et DURAND.

8° Suivants jugements rendus le 29 juillet 2016, le Juge de l'expropriation du Loiret a fixé les indemnités de la manière suivante :

<b>Expropriés</b>	<b>Ref. cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Indemnités fixées par le Juge</b>	<b>Proposition de la Commune</b>	<b>Demande des expropriés</b>
MILCENT	AA 162	5044 m <sup>2</sup>	177.952 €	111.968 €	327.380 €
HEAULE	AA 155	930 m <sup>2</sup>	21.460 €	17.362 €	37.700 €
BEAULIEU	AB 127	7.929 m <sup>2</sup>	283.836 €	175.735 €	567.923 €

9° Le jugement dans le dossier DURAND n'a toujours pas été rendu.

10° Les jugements ont été signifiés aux expropriés le 8 août 2016 de sorte que la Commune dispose jusqu'au 8 septembre 2016 pour interjeter appel.

11° Dans le dossier MILCENT, le Juge de l'expropriation a ordonné la consignation des fonds auprès de la Caisse des dépôts et de consignation.

12° Suivant correspondance du 18 août 2016, le Maire a sollicité les coordonnées bancaires des Consorts HEAULE et leur titre de propriété afin de procéder au paiement des indemnités leur revenant. Les Consorts HEAULE ont adressé leurs coordonnées bancaires et leur titre de propriété par courrier reçu en Mairie le 29 août 2016. Il ressort de ce dernier que Madame HEAULE est usufruitière et Monsieur HEAULE nu-proprétaire sans que la valeur des droits de chacun n'y soit mentionnée de sorte qu'il convient de la fixer conformément au barème fiscal de l'article 669 du code général des impôts. Conformément à ce barème fiscal, la valeur de l'usufruit est de 30 % et celle de la nue-propriété de 70 % de sorte que Madame HEAULE doit percevoir la somme de 6.438 € et Monsieur HEAULE la somme de 15.022 €.

14° Préalablement et afin que la Commune dispose des fonds nécessaires au paiement des indemnités revenant aux Consorts HEAULE et à la consignation des indemnités revenant aux Consorts MILCENT, il est demandé au Conseil Municipal :

- a) d'approuver les conventions de versement anticipé du prix de cession des parcelles expropriées à signer avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER en application du traité de concession dont les stipulations sont reproduites ci-après :

**\_ S'agissant de la convention HEAULE :**

*« Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Garennes, Monsieur le Juge de l'expropriation a transféré par ordonnance en date du 23 octobre 2014, la propriété de la parcelle cadastrée section AA n°155 au profit de la Commune de MAREAU-AUX-PRES. Par jugement en date du 29 juillet 2016, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités à devoir aux Consorts HEAULE à la somme de 21.460 €. L'article 6.3 du Traité de concession signé le 6 mai 2013 entre la Commune et CACL AMENAGEMENT FONCIER venant aux droits de la société ORLIM INVESTISSEMENTS stipule que « Au cas où des accords amiables ne pourraient finalement pas être conclus entre l'aménageur et une partie des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la ZAC, la Commune s'engage à mettre en oeuvre sans délai la procédure d'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique. Les terrains et immeubles ainsi expropriés seront ensuite cédés sans délai à l'aménageur à leur prix d'acquisition ».*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

*En exécution du traité de concession sus évoqué, la parcelle cadastrée section AA n°155 devant être rétrocédée par la commune de MAREAU AUX PRES à la CACL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC des Garennes, à prix égal à l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation dans son jugement du 29 juillet 2016, il est convenu par la présente convention que CACL AMENAGEMENT FONCIER versera, à titre d'acompte à valoir sur le prix de vente, une somme équivalente à l'indemnité allouée par le juge, à la Commune qui s'engage à affecter cette somme au paiement des indemnités à verser au profit des parties expropriées.*

**ARTICLE 2**

*La somme de 21.460 € sera versée par CACL AMENAGEMENT FONCIER à la Commune de MAREAU-AUX-PRES au jour de la signature de la présente convention.*

**ARTICLE 3**

*La Commune de MAREAU-AUX-PRES versera la somme de 6.438 € par virement bancaire au profit de Madame Marie-Louise HEAULE et la somme de 15.022 € par virement bancaire au profit de Monsieur Patrick HEAULE dans les sept jours suivant le versement des fonds par CACL AMENAGEMENT FONCIER ».*

**\_ S'agissant de la convention MILCENT**

*« Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées pour l'opération d'aménagement de la ZAC des Garennes, Monsieur le Juge de l'expropriation a transféré par ordonnance en date du 23 octobre 2014, la propriété de la parcelle cadastrée section AA n°162 au profit de la Commune de MAREAU-AUX-PRES. Par jugement en date du 29 juillet 2016, le Juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités à devoir aux Consorts MILCENT à la somme de 177.952 €. L'article 6.3 du Traité de concession signé le 6 mai 2013 entre la Commune et CACL AMENAGEMENT FONCIER venant aux droits de la société ORLIM INVESTISSEMENTS stipule que « Au cas où des accords amiables ne pourraient finalement pas être conclus entre l'aménageur et une partie des propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis compris dans le périmètre de la ZAC, la Commune s'engage à mettre en oeuvre sans délai la procédure d'expropriation de ces biens pour cause d'utilité publique. Les terrains et immeubles ainsi expropriés seront ensuite cédés sans délai à l'aménageur à leur prix d'acquisition ».*

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

*En exécution du traité de concession sus évoqué, la parcelle cadastrée section AA n°162 devant être rétrocédée par la commune de MAREAU AUX PRES à la CACL AMENAGEMENT FONCIER, aménageur de la ZAC des Garennes, à prix égal à l'indemnité fixée par le juge de l'expropriation dans son jugement du 29 juillet 2016, il est convenu par la présente convention que CACL AMENAGEMENT FONCIER versera, à titre d'acompte à valoir sur le prix de vente, une somme équivalente à l'indemnité allouée par le juge, à la Commune qui s'engage à affecter cette somme au paiement des indemnités à verser au profit des parties expropriées.*

#### **ARTICLE 2**

*La somme de 177.952 € sera versée par CACL AMENAGEMENT FONCIER à la Commune de MAREAU-AUX-PRES au jour de la signature de la présente convention.*

#### **ARTICLE 3**

*La Commune de MAREAU-AUX-PRES consignera la somme de 177.952 € revenant aux Consorts MILCENT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans les sept jours suivant le versement des fonds par CACL AMENAGEMENT FONCIER ».*

**b)** d'autoriser le Maire à interjeter appel dans les dossiers MILCENT et BEAULIEU, les sommes allouées étant supérieures à 20 €/m<sup>2</sup> (30 €/m<sup>2</sup>).

\*\*\*

#### **Le Conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE, en exécution du traité de concession susvisé,** les conventions de versement anticipé du prix de cession des parcelles expropriées à signer avec la société CACL AMENAGEMENT FONCIER pour les dossiers HEAULE et MILCENT et autorise le Maire à les signer ;
- **AUTORISE** le Maire à consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation l'indemnité de dépossession d'un montant de 177.952 € devant revenir aux Consorts MILCENT pour l'expropriation de la parcelle située sur le territoire de la Commune et cadastrée section AA n°162 ;
- **DECIDE** que ce paiement a pour objectif de prendre possession du terrain précité dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code de l'expropriation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire notamment ceux permettant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AA n°162 à CACL AMENAGEMENT FONCIER à hauteur de son prix d'acquisition tel que défini au traité de concession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la somme de 6.438 € par virement bancaire au profit de Madame Marie-Louise HEAULE et la somme de 15.022 € par virement bancaire au profit de Monsieur Patrick HEAULE au titre de l'expropriation de la parcelle située sur le territoire de la Commune et cadastrée section AA n°155 ;
- **DECIDE** que ce paiement a pour objectif de prendre possession du terrain précité dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code de l'expropriation ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire notamment ceux permettant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AA n°155 à CACL AMENAGEMENT FONCIER à hauteur de son prix d'acquisition, tel que défini au traité de concession
- **AUTORISE** le Maire à interjeter appel des Jugements rendus dans les dossiers MILCENT et BEAULIEU et désigne Maître Philippe GUILLOTIN, avocat au barreau de Rennes, pour défendre les intérêts de la Commune, lequel interviendra par le truchement de l'avocat postulant de son choix ;
- **DECIDE** de ne pas interjeter appel du jugement rendu dans le dossier HEAULE
- **DONNE** délégation de signature à Madame BUREAU Chantal, en cas d'absence de Monsieur le Maire, afin de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

~~~~~

#### **Bertrand Hauchecorne :**

Informe que l'acte de vente du garage est signé. Il indique que l'acte devait être signé en juillet, mais la date a été reportée à la demande de Mr De Faria, ensuite en Aout, et la date a été reportée à notre demande. De ce fait, Bertrand Hauchecorne lui a proposé de payer le loyer du mois de juillet mais pas celui du mois d'août.

Nicolas Mohamed fait part de son désaccord, estimant qu'il essaye de négocier les loyers des antennes, par exemple, afin d'obtenir des recettes complémentaires, et dans ce cas là nous ne faisons pas rentrer les recettes attendues.

### **Chantal Bureau :**

*Projet cabine-bibliothèque* : diffuse des photos des cabines-bibliothèques installées sur d'autres collectivités.

Didier Courtois s'interroge sur la responsabilité si la cabine était accidentée ou vandalisée. Après informations auprès d'Orange, il s'avère que la commune serait seule responsable en cas d'accident et/ou blessures qui surviendraient, de plus aucune maintenance ne pourra être possible sur la dite cabine.

Les membres du conseil soumettent plutôt l'éventualité d'une boîte (comme à Olivet) au lieu de la cabine.

Véronique Spir se renseigne auprès de la commune d'Olivet et de son côté Chantal Bureau appellera les mairies où sont implantées les cabines-bibliothèques, afin d'estimer les couts d'entretien et d'aménagement.

### **Travaux Centre Bourg :**

Le Conseil départemental souhaite que l'entrée du parking à la Halle soit sécurisée.

La commission travaux se réunira afin de proposer une solution.

### **Didier Courtois :**

- Dans le cadre « vigipirate » et en accord avec le Directeur des écoles, l'entrée des enfants s'effectuera coté élémentaire.
- Informe de l'organisation d'une fête du marché le 6 octobre 2016 ; une animation musicale aura lieu pour un montant de 170 €.
- Prochain téléthon : date à fixer, Véronique Spir et Nicolas Mohamed gèrent l'organisation
- Fruit à la récré : reprendra dès que Véronique Spir et lui-même auront trouvé un producteur local et bio

### **Nicolas Mohamed :**

- Indique que le feu rouge (en bas) ne s'allume pas, et la durée du feu vert est trop courte
- Demande que la priorité à droite sur le croisement entre la rue Saint Fiacre et la rue du Stade soit mieux signalée. Chantal Bureau indique que les travaux recommencent cette semaine, et que la signalisation devrait être mise en place

### **Annick Villafila :**

- Informe que la médiathèque d'Orléans est entièrement gratuite
- Demande s'il est possible d'avoir une assurance complémentaire pour la conférence prévue à la médiathèque (une estimation de l'exposition doit être faite afin de contacter notre assureur)

### **Eric Couadier :**

- A déjà pris contact avec un orchestre symphonique pour la prochaine fête de la Saint Fiacre et demandera un feu d'artifice spécifique

### **Stéphane Roy :**

- La rando pédestre s'est bien déroulée, il y a eu environ 50 personnes

## **REUNIONS**

|                         |                                             |                |
|-------------------------|---------------------------------------------|----------------|
| 24 septembre à 9h       | Réunion publique sur les communes nouvelles | Salle raboliot |
| 6 octobre 2016 à 20h15  | Conférence « jardin au naturel »            | Salle raboliot |
| 14 octobre 2016 à 18h   | Conférence scientifique                     | Salle raboliot |
| 4 novembre 2016 à 18h30 | Conférence                                  | Médiathèque    |
| 3 décembre 2016 à 11h   | Inauguration du Centre Bourg                |                |

**PROCHAIN CONSEIL**

Mercredi 12 octobre 2016 à 18 h 30

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30